

## REGION DE CORSE

### DELIBERATION N° 90/91 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'EXECUTION DU PROGRAMME EUROPEEN STAR

—————  
Séance du 29 Novembre 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : MM.**

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Paul PATRIARCHE  
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine BIGGI  
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Pascal ARRIGHI  
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. François PIAZZA  
ALESSANDRINI  
M. Charles COLONNA à M. François MOSCONI  
M. Antoine GAMBINI à M. Charles LEONELLI  
M. Joseph MARIOTTI à M. Henri ANTONA

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Jules-Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Fernand VINCENTELLI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport oral de M. ANTONA, Vice-Président délégué,
- SUR** rapport de la Commission du Plan, des Interventions Economiques, de l'Aménagement, chargée du Bilan et de la Prospective,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DONNE ACTE** à l'exécutif régional du rapport d'exécution du programme européen STAR, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

Pour ce qui concerne la mesure Radiocom 2000 figurant à la page 3 du rapport du Président, DEMANDE qu'une étude immédiate soit entreprise sur les zones d'ombre.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 29 Novembre 1990

Pour copie certifiée conforme  
à l'original,  
Le Secrétaire Général,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.D. PIANELLI.

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA